

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 DECEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 23/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes: J. GAMBRO/G. PIDFERT/ C. DEJEAN /J-C CHAUSSADE/ M. COUSTILLAS/ C POUPARD/ JP. LOTTERIE/ R. ROULLER/ G.AUXERRE-RIGOULET/ G. HAERING/N. JAVERZAC-MARIGHETTO/ L. LAGOUBIE/ M. VERT/B. LEDOUX/ G. ELIZABETH/ F. PARROT/ J. JALARIN /J. BONNEFON DUHARD / J-J. ROUSSEAU/ S. COUSTILLAS/ B. CABIROL /D. LECONTE/ V. CAMAPANERUTTO.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes : M. PILET / S. QUIVIGER/ A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ S. GOULARD-MASSE.

VOTE PAR PROCURATION :

- Mme M. PILET: Pouvoir à M..M. COUSTILLAS
- M. A.WILLIAMS : Pouvoir à M. J-C CHAUSSADE
- Mme S. QUIVIGER : Pouvoir à M. S. COUSTILLAS.
- M. V. LECONTE : Pouvoir à Mme AUXERRE RIGOULET
- Mme S. GOULARD-MASSE : Pouvoir à Mme M. VERT

ORDRE DU JOUR

- 1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION.
- 2-ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION LA DOUBLE EN PERIGORD.
- 3- DECISION MODIFICATIVE N°01– BUDGET AAGV 2024 Augmentation de crédits.
- 4- DECISION MODIFICATIVE N°01– Zones d'activités. Augmentation de crédits.
- 5- DECISION MODIFICATIVE N°02- Augmentation de crédits- Budget Principal CCIDL - Exercice 2024.
- 6- DECISION MODIFICATIVE N°02- Centres de loisirs- Augmentation de crédits.
- 7- DECISION MODIFICATIVE N°04- Crèche- Augmentation de crédits.
- 8- OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL.
- 9-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DESIGNEES.
- 10-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ECHOUGNAC EN VUE D'UN FINANCEMENT PARTIEL DE L'ALIENATION ET CREATION DE D'ASSIETTES.
- 11-REGULARISATION COMPTE 1068.
- 12-SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES.
- 13-ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL ET NATIONAL DE L'ACTION SOCIAL (CDAS / CNAS) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.
- 14-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE.
- 15-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 16-ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE.
- 17-APPROBATION DE L'ACTION COLLECTIVE DE 2024-2027.
- 18-ANNULATION DU PROJET DE VENTE DU LOGEMENT N°04 DU LOTISSEMENT DES GLYCINES A DESTINATION D'UNE PERSONNE DESIGNEE ET REMISE A LA VENTE DUDIT LOGEMENT.
- 19-REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS ET SERVICES PERISCOLAIRES.

20-SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE/EXERCICE 2023.

21-SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/ RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2023.

22. MARCHE D'ASSURANCE / RISQUES STATUTAIRES.

23. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE.

-Désignation de Mme Geneviève AUXERRE RIGOULET comme secrétaire de séance.

-Approbation du Contre Rendu du Conseil Communautaire du 12 septembre 2024.

-Présentation de la décision du Président n° 2024.06 dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire.

-Présentation de la décision du Président n° 2024.07 dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire.

-Présentation de la décision du Président n° 2024.08 dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire.

-Présentation de la décision du Président n° 2024.09 dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Par courriel du 06 novembre 2024 Monsieur Franck SALAT informait M. le Président de la CCIDL de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire..

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de la Dordogne en a été informé.

Les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, applicables à la démission de conseillers municipaux, sont également applicables à la démission des conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral qui dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » et en vertu de ces dispositions, Monsieur

Bastien LEDOUX, suivant immédiat sur la liste « Solidarité Citoyenne » dont faisait partie Monsieur Franck SALAT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller communautaire.

Le tableau du Conseil Communautaire sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Prend acte de l'installation de Monsieur Bastien LEDOUX en qualité de Conseiller Communautaire en lieu et place de M. Franck SALAT, démissionnaire.

DELIBERATION N°2024-254-ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION LA DOUBLE EN PERIGORD

L'association la Double en Périgord gère depuis 2004 le site du Parcot situé sur la commune d'Echourgnac, propriété du Conseil Départemental de la Dordogne, composé d'une ferme, d'un étang, de prairies et de bâtiments d'accueil.

L'association en question rencontre actuellement des difficultés financières pour équilibrer son budget 2025.

Sa Présidente, Madame Muriel GAMBRO, a adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais une demande de subvention d'équilibre d'un montant de 5000€.

En principe, un EPCI ne peut verser directement une subvention à une association de droit privé, sauf conditions particulières.

Très concrètement, une association peut recevoir une subvention de fonctionnement dès lors que sa vocation répond à un intérêt public local.

L'association en question exploite une ferme qui est un lieu de sensibilisation à l'architecture paysanne de la Double, à la mutation du monde rural et à la découverte de la flore et de la faune.

De son côté, l'EPCI doit agir dans le cadre de son de sa compétence, ce qui est le cas pour la CCIDL qui exerce de plein droit sa compétence tourisme.

L'objet social de l'association précitée ayant bien une vocation d'intérêt public local, M. Le Président propose de lui verser la subvention d'équilibre demandée d'un montant de 5000€.

M. Jacques GAMBRO et Mme Rozenn ROUILLER, en leur qualité respective de membre de l'association la Double en Périgord, n'ont pas pris part au vote.

Observations :

- M. Ledoux demande à combien s'élève le budget de l'association.
- M. Gambro indique que l'association dispose d'un budget annuel de 66000€, explique que cette dernière traverse une période compliquée et précise enfin que l'association en question a sollicité l'aide d'autres EPCI environnants.
- M. Piedfert précise de son côté que la fermeture de la route menant au Parcot n'a fait qu'aggraver la situation de l'association en charge du site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-Autorise le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5000€ à l'association la Double en Périgord ;

-Autorise M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-255- DECISION MODIFICATIVE N°01– BUDGET **AAGV 2024** **Augmentation de crédits**

Suite au passage à la M57, les écritures d'amortissements au prorata temporis n'avaient pas été inscrites au budget primitif, leurs valeurs étant compliquées à évaluer.

De plus, des écritures de rattachements de produits sont à neutraliser. Pour cela, il convient d'émettre un mandat au compte 65888 et un titre au compte 7473.

Observations :

- M. Rousseau demande si quelqu'un a compris les explications portant sur la présente délibération.
- M. Elizabeth explique qu'il s'agit là d'une opération d'ajustement et neutre.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	15 895.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 895.20 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 895.20 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 895.20 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	16 395.20 €	0.00 €	15 895.20 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-281758 : Amort. autres install., matériel, outill. techniques (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	500.00 €	500.00 €
Total Général		15 895.20 €		15 895.20 €

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

**DELIBERATION N°2024-256- DECISION MODIFICATIVE N°01- ZONES
D'ACTIVITES**

Augmentation de crédits

Afin de permettre la réalisation des écritures de stocks, des écritures complémentaires sont à passer pour la prise en compte des recettes.

Des écritures de rattachements de produits sont à neutraliser. Pour cela, il convient d'émettre un mandat au compte 65888 et un titre au compte 7015.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 432.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 432.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	8 432.81 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 432.81 €	0.00 €	0.00 €
D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 432.81 €	32 432.81 €	0.00 €	24 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 432.81 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	8 432.81 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 432.81 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 432.81 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	8 432.81 €	8 432.81 €
Total Général		24 000.00 €		24 000.00 €

Observations :

- M. Piedfert demande quelle est l'entreprise qui se porte acquéreuse du terrain.
- Mme Lagoubie demande si le terrain en question fait partie de la zone économique.
- M. Lotterie indique que le terrain en question est bien situé sur la zone économique.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend la décision modificative ci-dessus.

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

DELIBERATION N°2024-257-DECISION MODIFICATIVE N°02

Augmentation de crédits

Budget Principal CCIDL - Exercice 2024

- Au compte 657381, considérant que l'équilibre des budgets annexes est obtenu grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité, et suite notamment à l'augmentation des dépenses de personnels sur certains budgets, la somme de 30 000,00 €.
- Au compte 65748, la somme de 7 000,00 € comprenant d'une part les frais de personnel de l'Office de Tourisme qui font l'objet d'une écriture identique en dépenses et en recettes sur le budget principal ont augmentées pour un montant de 2 000,00 €, et d'autre part une subvention exceptionnelle à l'association La Double en Périgord pour 5 000,00 €.

En investissement, il est proposé les augmentations de crédits suivantes :

Au chapitre 20, la somme de 18 000,00 € pour les modifications des PLU et les frais de publications.

Au chapitre 21, la somme de 35 000,00 € pour l'acquisition imprévue d'un matériel de voirie.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80822-845 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81551-845 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85748-833 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73118-020 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
D-202-020 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-020 : Matériel roulant	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-156-323 : PISCINE COMMUNAUTAIRE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	93 000.00 €
Total Général		243 000.00 €		243 000.00 €

Observations :

-M. Piedfert indique être gêné du contenu de la délibération alors qu'aucune décision n'a été prise concernant le sort de la piscine.

-Mme Cabirol souligne qu'il aurait été plus honnête de prendre des délibérations différentes et demande à qui correspondent les 35000€ affectés à du matériel.

-Mme Lagoubie se dit étonnée de l'augmentation de l'absentéisme et que l'on continue sur la piscine alors que rien n'est officiel.

-Mme Javerzac demande s'il s'agit d'un tracteur.

-M. Lotterie précise que ces crédits ont fait déjà l'objet d'un vote et qu'en toutes circonstances il y aura un nouveau vote lors d'un prochain conseil.

- M. Rousseau fait valoir que dans la mesure où l'on change les chiffres au dernier moment, il ne votera pas cette délibération.

Délibération adoptée : Pour 20/ Contre 6 (Mme B. Cabirol ; M. G. PIEDFERT ; Mme / L. LAGOUBIE ; M. B. LEDOUX ; Mme J. BONNEFON DUHARD; J-J. ROUSSEAU) / Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

DELIBERATION N°2024-258-DECISION MODIFICATIVE N°02- CENTRE DE LOISIRS Augmentation de crédits

En fonctionnement :

- Au chapitre 011, suite aux différentes augmentations de prix notamment l'électricité et afin de permettre le règlement des dernières factures de l'année 2024, il est proposé une augmentation de 5 000,00 € des crédits à ce chapitre.
- Au chapitre 012, chaque année il est constaté sur les budgets annexes les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service concerné. Un mandat est émis au budget annexe et un titre correspondant au budget principal.
A la suite de nombreux arrêts, les charges de personnel des centres de loisirs ont augmentées.
Afin de pouvoir passer les écritures au constat des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe des centres de loisirs, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

En investissement :

- Des investissements complémentaires imprévus au budget primitif sont nécessaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de prend la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	32 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		32 000.00 €		32 000.00 €

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

DELIBERATION N°2024-259- DECISION MODIFICATIVE N°04- CRECHE
Augmentation de crédits

En fonctionnement :

- Au chapitre 011, suite aux différentes augmentations de prix ainsi qu'aux frais de réparations des matériels plus importants que prévus et afin de permettre le règlement des dernières factures de l'année 2024, il est proposé une augmentation de 2 000,00 € des crédits à ce chapitre.
- Au chapitre 012, chaque année il est constaté sur les budgets annexes les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service concerné. Un mandat est émis au budget annexe et un titre correspondant au budget principal.
A la suite de nombreux arrêts, les charges de personnel de la crèche ont augmentées. Afin de pouvoir passer les écritures au constat des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe de la Crèche, il convient d'inscrire les crédits nécessaires

- Des écritures de rattachements de produits sont à neutraliser. Pour cela, il convient d'émettre un mandat au compte 65888 et un titre au compte 74718.

En investissement :

- Des investissements complémentaires imprévus au budget primitif sont nécessaires.

Observations :

-M. Piedfert demande si le personnel de la crèche bénéficie d'une assurance pour les arrêts de longue durée.

-M. Lotterie souligne, que contrairement à ce qu'il avait indiqué antérieurement, la situation financière délicate de la crèche résulte, non pas de dépenses excessives, mais d'un accroissement de la charge de la masse salariale dû à des arrêts de longue durée, et partant de retire ses propos antérieurs sur ce point.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	17 305.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	17 305.98 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 305.98 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 305.98 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	71 305.98 €	0.00 €	71 305.98 €
 INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		71 305.98 €		71 305.98 €

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

DELIBERATION N°2024-260- OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES

SECTION INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser, ce qui représente un total possible d'ouverture de 377 625 €.

Il est ici proposé de n'ouvrir que les sommes nécessaires pour prévoir des crédits en cas de nécessité (publications, avenants sur marché de travaux, nouveaux dossiers photovoltaïques, remplacement urgent de matériel des écoles, services administratifs, rémunération candidat non retenu piscine...) soit au total la somme de 264 000 €.

Il est précisé, que même si les dépenses doivent être présentées, au sein de la délibération spéciale, ventilées par chapitre et article, afin de rendre la reprise au budget une fois votée, transparente et aisée et de permettre au comptable de contrôler l'exécution des dépenses avec précision, l'ouverture des crédits à hauteur de 25% se calcule sur la masse des crédits d'investissements 2024 et non par chapitre. Ainsi l'ouverture de crédits par cette délibération à un chapitre non ouvert en 2024 est possible dans la mesure où le seuil plafond de 25% est respecté.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article susvisé à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2024 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

Calcul du montant de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025							
Budget Principal							
Chapitre ou Opération	1- Crédits votés au BP 2024	2-RAR 2023 inscrit au BP24	3- Crédits ouverts au titre de DM 2024	4- Montant total à prendre en compte (1+3)-2	Crédits DI soit 25 % pouvant être ouverts avant vote budget 2025	Proposition Ouverture de crédits 2025	Chapitre ou Opération – Compte retenu
20	26 602,00 €	16 602,00 €	18 000,00 €	28 000,00 €	7 000,00 €	60 000,00 €	20 – 202
204	538 000,00 €			538 000,00 €	134 500,00 €	0,00 €	204
21	235 836,78 €	43 836,78 €	35 000,00 €	227 000,00 €	56 750,00 €	80 000,00 €	21 – 2188
23	0,00 €			0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	23 – 2313
27	0,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	375,00 €	1 500,00 €	27 – 275
101- Gendarmerie	16 678,50 €	6 678,50 €		10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	101- Gendarmerie
148- Bourg St Martial	15 277,25 €	5 277,25 €		10 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	148- Bourg St Martial
150- Maison de santé	725,54 €	725,54 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	150- Maison de santé
156- Piscine	82 550,04 €	82 550,04 €	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €	156- Piscine – 2313
173- Voirie 2023	134 260,40 €	133 260,40 €		1 000,00 €	250,00 €	0,00 €	173- Voirie 2023
174- Voirie 2024	480 000,00 €			480 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	174- Voirie 2024
175- Voirie abbaye Echourgnac	75 000,00 €			75 000,00 €	18 750,00 €	0,00 €	175- Voirie abbaye Echourgnac
176- Ponceaux	70 000,00 €			70 000,00 €	17 500,00 €	20 000,00 €	176- Ponceaux – 2317
177- Restauration continuité écologique Isle	30 000,00 €			30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	177- Restauration continuité écologique Isle – 2318
Total	1 704 930,51 €	288 930,51 €	94 500,00 €	1 510 500,00 €	377 625,00 €	264 000,00 €	

Observations :

-M. Ledoux demande si le candidat non retenu sera rémunéré.

-M. Lotterie indique qu'il s'agira de rémunérer le candidat qui n'a pas été retenu ainsi que l'autre candidat si le projet piscine n'est pas retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser et conformément à la présente délibération.

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

DELIBERATION N°2024-261-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DESIGNEES

Par délibération n° 2024/227 du 04/04/2024 la CCIDL a programmé, dans le cadre de son prévisionnel investissement du budget 2024, le versement :

-D'un fonds de concours d'un montant de 100000 € au profit de la commune de le Pizou pour la réalisation d'un gymnase.

-D'un fonds de concours d'un montant de 100000 € au profit de la commune de Ménesplet pour la réalisation de trottoirs.

Le versement des fonds de concours précités par la CCDIL aux communes bénéficiaires suppose pour elles de faire délibérer préalablement leur conseil municipal respectif visant à valider la programmation du projet visé ainsi que le plan de financement y afférant ;

les communes de :

- Le Pizou (délibération n° 2024-07 du 04/10/2024) pour un montant de 100000 € ;

-Ménesplet (délibération n° 2024-06-01 du 14/10/2024) pour un montant de 94700 € ;

ayant fait délibérer leur conseil,

Observations :

-M. Ledoux : indique que d'autres communes ont fait aussi des demandes.

-M. Piedfert : souligne qu'il y a 2 communes qui n'ont pas été averties et que c'est pour cette raison qu'il votera contre.

-Mme Cabirol : précise avoir fait une demande mais que pour le moment elle a essuyé une fin de non-recevoir.

-M. Lotterie : fait savoir que la question sera examinée, le cas échéant, en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 100000 € au profit de la commune de Le Pizou pour la réalisation d'un gymnase.

- Autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 94700 € au profit de la commune de Ménesplet pour la réalisation de trottoirs.

-Autorise M. le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération adoptée : Pour 20/ Contre 6 (Mme B. Cabirol ; M. G. PIEDFERT ; Mme / L. LAGOUBIE ; M. B. LEDOUX ; Mme J. BONNEFON DUHARD; J-J. ROUSSEAU) / Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

**DELIBERATION N°2024-262-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A
LA COMMUNE D'ECHOURNAC EN VUE D'UN FINANCEMENT PARTIEL DE
L'ALIENATION ET CREATION DE D'ASSIETTES**

Le département de la Dordogne est une destination à vocation touristique confirmée, la volonté d'œuvrer en faveur d'un tourisme axé sur la Pleine Nature a été régulièrement affirmée par le Conseil départemental. Depuis désormais 2 ans la Communauté de Communes Isle Double Landais a souhaité mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager notamment par deux biais les chemins de randonnée et la véloroute voie verte. En collaboration étroite avec le Service Tourisme du Conseil Départemental un diagnostic a été réalisée sur toutes les boucles classées PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de notre territoire. Ces boucles ont été améliorées et valorisées, la deuxième étape consiste à renforcer le qualitatif boucles existantes (exemple entretien ou tracés des boucles) et à en créer d'autres afin que l'intégrité du territoire soit mis en valeur soit la forêt de la Double, la forêt du Landais et la rivière Isle.

Cette démarche s'inscrit dans l'essor actuel de l'itinérance douce, avec un touriste itinérant souhaitant découvrir le patrimoine du territoire de manière durable, sous différentes formes (à pied, en vélo, à cheval...). Ce travail est un atout indéniable pour notre territoire, aussi bien pour les touristes que pour les locaux, leur donnant ainsi la possibilité de se réappropriier leur territoire.

Afin de concrétiser le projet PDIPR sur le territoire, il conviendrait de procéder au déplacement d'assiette de certains chemins situés sur la commune d'Echourgnac.

M. le Président, soucieux de ne pas nuire à la situation budgétaire de la commune précitée, souhaite que la CCIDL finance pour partie les frais de déplacement d'assiette en question.

S'il est vrai qu'en vertu du principe de spécialité, le budget d'un EPCI ne peut pas comporter des dépenses ou des recettes autres que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences, le législateur a autorisé une dérogation à ce principe de spécialité en autorisant les EPCI à fiscalité propre (en l'occurrence les communautés de communes) à verser des fonds de concours à leurs communes membres afin de les aider à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement au titre desquels figurent les ouvrages d'infrastructures tels que la voirie.

Au regard de ces éléments le versement d'un fonds de concours à la commune d'Echourgnac pour l'aider à s'acquitter des frais engendrés par le changement d'assiette nécessaire à la poursuite d'un itinéraire PDIPR reste possible, sous réserve d'une délibération concordante des deux parties.

Toutefois le montant du fonds de concours ne pourra pas couvrir la totalité des frais occasionnés puisqu'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT).

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Echourgnac n° 34 du 21 novembre 2024 ;

Vu le plan de financement ci-joint.

Observations :

- M. Gambro a informé le conseil qu'il s'agissait là de sécuriser et d'aménager un PDIPR existant.
- M. Piedfert souligne être dans la même démarche et escompte que sa demande de financement soit traitée avec la même équité par le département.
- M. Lotterie indique que, sur cette question, la commune d'Eygurande bénéficiera d'un égal traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le versement de la somme de 3330,30 € à la commune d'Echourgnac;
- Autorise M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-263-REGULARISATION COMPTE 1068

- Afin de régulariser les écritures d'amortissements, il convient d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes :
 - **Budget 502- Centres de Loisirs :**

Débit compte 28188 / Crédit compte 1068 pour 274,84 €
 - N° inventaire : 23 pour 68,13 €
 - N° inventaire : 2016-26 pour 1,51 €
 - N° inventaire : 2016-27 pour 205,20 €
Débit compte 1068 / Crédit compte 28121 pour 2 765,12 €
 - N° inventaire : 20 pour 2765,12 €
 - **Budget 510 - AAGV :**

Débit compte 1068 / Crédit compte 2817848 pour 0,02 €
 - N° inventaire : 200001-20122184
Débit compte 1068 / Crédit compte 281788 pour 397,60 €
 - N° inventaire : 200004-2013
 -
- Le compte 1068 sert à constater en comptabilité générale que des excédents de la section de fonctionnement ont servi à financer des immobilisations. Les stocks n'étant pas des immobilisations, le 1068 ne doit donc pas servir à combler des dépenses de stocks. Afin de régulariser l'utilisation erronée du 1068 lors de budgets antérieurs, il convient de passer les écritures suivantes :
 - **Budget 506 – Zones d'activités :**

- Débit compte 1068-040 / Crédit compte 75888-042 pour 1 271 738,71 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la régularisation du compte 1068 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

DELIBERATION N°2024-264 SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser, ce qui représente un total possible d'ouverture de 377 625 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les recettes prévisionnelles des budgets annexes pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement des Budgets primitifs Annexes 2024,
- Considérant que l'équilibre des budgets annexes est obtenu grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions d'équilibre suivantes :

- Centres de loisirs : 300 000 € (*pour mémoire : 220 000 € en 2023*) ;
- Crèche de Montpon-Ménéstérol : 85 000 € (*pour mémoire : 42 000 € en 2023*) ;
- AAGV : 130 000 € (*pour mémoire : 42 000 € en 2023*)

Les budgets annexes Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde et Transports scolaires ne sont pas concernés.

Observations :

- M. Rousseau s'interroge sur le fait de savoir pourquoi les gens du voyage n'intègrent pas l'aire qui leur est allouée.
- M. lotterie indique que la communauté des gens du voyage a été confrontée à un drame et que ses membres considèrent par ailleurs que le tarif de séjour est trop élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les subventions d'équilibre décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette question.

Délibération adoptée : pour 26/ Contre 0/ Abstention 2 (M. D. LECONTE/ Mme Valérie GAMPANERUTTO).

**DELIBERATION N°2024-265-ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL
ET NATIONAL DE L'ACTION SOCIAL (CDAS / CNAS) A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2025**

Le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents, et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents de la CCIDL, il est proposé de reconduire l'adhésion au CDAS pour les agents actifs et d'y ajouter l'adhésion des retraités.

Il est précisé que la CCIDL prenne en charge :

- pour les agents actifs : la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent)
- pour les agents retraités : uniquement la cotisation annuelle (part collectivité)

Il est à noter que l'adhésion au CDAS permet d'adhérer automatiquement au CNAS, et ouvre droit aux agents à des prestations tant au niveau local qu'au niveau national.

Elle est renouvelable chaque année.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée du ou des contrats est égale ou supérieure à six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'adhésion de la collectivité au CDAS et au CNAS ;
- Approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-266 APPROBATION DE L'ACTION COLLECTIVE DE 2024-2027

-Vu la Délibération n°2024-06-CS-06 du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 3 juin 2024 préfigurant l'approbation de l'Action Collective de Proximité (ACP).

-Vu au contrat de développement et des Transitions 2023-2025 du Pays de l'Isle en Périgord et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, à l'initiative de la Commission *Économie* du Comité Syndical, a engagé au cours du quatrième trimestre de l'année 2021, des études préalables à une Action Collective de Proximité (ACP) en étroite relation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et les intercommunalités membres du Pays. L'ensemble de ces parties prenantes sont membres du Comité de Pilotage de la démarche.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action conduite en faveur de la dynamisation de l'économie telle qu'elle est prévue au Contrat régionale de Développement et de Transitions 2023-2025 ; elle concerne en particulier, par

- Des aides directes, ciblées, au bénéfice des entreprises du territoire, Un plan d'actions "collectives" aidant en particulier la résorption de la vacance commerciale et à la mise en en réseau des acteurs du développement économique.

Une première phase du diagnostic, été confiée à la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, prestataire du Syndicat a permis la collecte de données chiffrées et cartographiées sur les activités artisanales et commerciales du Pays de l'Isle en Périgord, et a permis également d'identifier des enjeux et priorités du territoire et calibrer un programme d'actions. Cette première approche quantitative a permis d'établir les premières orientations qui pourraient être conférées à l'ACP. Toutefois, celles-ci n'ont pas permis de cibler de façon suffisante les modalités de la mise en œuvre du programme. Il a été ainsi proposé une seconde phase de diagnostic, au titre d'un diagnostic qualitatif reposant sur une enquête auprès d'un panel représentatif d'entreprises du territoire confiée aux Chambres Consulaires de la Dordogne.

Le diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal a été conduit à l'appui :

- Du bilan partagé de l'OCMR du Pays de l'Isle en Périgord et du programme Action Cœur de Ville ;
- De l'ingénierie du territoire et des études passées ; en particulier le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord et DYNACOM ;
- D'une étude complémentaire du tissu économique local et de l'emploi ;
- D'un volet « qualitatif », sur la base d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de commerçants et d'artisans.

A partir des études et des attentes du territoire établies, le Comité de Pilotage de l'ACP, réuni le 8 mars 2024, a souhaité prioriser l'ACP autour de 3 axes principaux ; à savoir :

- Conforter le maillage territorial autour des commerces essentiels à la population
- Adapter les commerces de proximité à une population nouvelle, plus mobile, moins traditionnelle dans son mode de consommation et accompagner la revitalisation des centres
- Agir sur la vacance commerciale : favoriser la réinstallation des activités artisanales
- Accompagner la transformation numérique des TPE

La stratégie poursuivie dans cette opération collective doit permettre de consolider et construire des centralités réinventées et durables. De manière opérationnelle, l'ACP se traduit dans un premier temps par un rendez-vous en entreprise par l'équipe du Pays, suivi d'un bilan-conseil mené en entreprise par un prestataire appelé à être retenu à cet effet. Un règlement fixera les règles d'intervention dans le cadre de l'opération collective et précisera, notamment, les modalités d'aides directes aux entreprises et leurs

obligations. Le chargé de mission, sous l'autorité du Comité de Pilotage, assure la mise en œuvre de l'opération collective, la gestion et le suivi administratif du programme, sa communication et son évaluation.

Aides directes

L'ACP est un dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine ; la commission permanente sera saisie, pour délibération, de l'octroi d'une subvention pour le montant des aides directes aux entreprises, des bilans-conseils et des actions collectives. Ces aides seront complétées par une participation du Conseil Départemental de la Dordogne dont le montant reste à déterminer.

Le Comité de Pilotage de l'ACP, composé des Présidents de chaque intercommunalité partie prenante ou de leur représentant, de Mesdames et Messieurs les Maires porteurs d'un dispositif d'urbanisme opérationnel (opération Cœur de Ville à Périgueux ; dispositifs Petites Villes de Demain), du représentant de Monsieur le Président du Département de la Dordogne et de Madame la Conseillère Régionale référente, propose au terme de la réunion tenue le 8 mars 2024 une participation financière globale maximale, pour toute la durée du dispositif de 407 000 €, répartie comme suit :

Aides directes : Total des investissements prévus 325 500 €

- EPCI membres ; 162 750 €
- Région : 162 750 € ;
- Département de la Dordogne (à confirmer sur la base d'un maximum de 75 000 €)

Cet investissement permettra de réaliser environ 41 dossiers.

Bilans-Conseils et actions collectives : un prévisionnel de 40 750 € déjà compatibilisé dans la maquette financière.

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE DE DOSSIERS	THEMATIQUES	PERIMETRE D'INTERVENTION	MONTANT PREVISIONNEL MOYEN DES INVESTISSEMENTS (HT)	MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	PLAFOND D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (HT)	TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION	TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTIONS REGIONES ET EPCI	PART DES SUBVENTIONS REGION	PART DES SUBVENTIONS CA LE GRAND PERIGUEUX	PART DES SUBVENTIONS CDC ISLE VERN SALEMBRE	PART DES SUBVENTIONS CDC ISLE CREMPE EN PERIGORD	PART DES SUBVENTIONS CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	RESTE A CHARGE DES ENTREPRISES	
Commerces - Alimentaire - Equipement de la personne - Equipement de la maison	18	44%	RÉNOVER	68 communes	25 000,00 €	450 000 €	Supérieur à 5 000 € HT	30 000 €	30,00%	135 000 €	67 500 €	48 000 €	5 000 €	9 500 €	5 000 €	315 000 €
			CONSOLIDER				Pour 51 communes (plusieurs commerces) Inférieur à 8 000 € Ou si communes NE Eco Terr Pour 17 communes (1 seul commerce) Inférieur à 4 000 € HT									
			DECARBONER				Inférieur à 10 000€ HT ou si NE à l'Eco Terr									
Commerces de tournees alimentaires	2	4,88%	CONSOLIDER	Tout le territoire	30 000,00 €	60 000 €	30 000 € HT ou si montant de subvention supérieur à 15 000 € HT	75 000 €	30,00%	18 000 €	9 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	42 000 €
Café-Hôtel- Restaurant	11	27%	CONSOLIDER	12 communes Périmètre de centre-bourg ou centre-ville DYNACOM	25 000,00 €	275 000 €	Inférieur à 8 000 € Ou si communes NE Eco Terr	30 000 €	30,00%	82 500 €	41 250 €	16 750 €	8 250 €	8 250 €	8 000 €	192 500 €
			RÉNOVER				Supérieur à 5 000 € HT									
			DECARBONER				Inférieur à 10 000€ HT ou si NE à l'Eco Terr									
Artisanat et services de réparation et d'entretien	10	24%	DECARBONER	12 communes Périmètre de centre-bourg ou centre-ville DYNACOM	30 000,00 €	300 000 €	Inférieur à 10 000€ HT ou si NE à l'Eco Terr	30 000 €	30,00%	90 000 €	45 000 €	26 500 €	5 750 €	7 750 €	5 000 €	210 000 €
			CONSOLIDER				Artisanat : supérieur à 5 000 € HT Service de réparation et d'entretien : inférieur à 8 000 € HT ou NE Eco Terr									
			RÉNOVER				Supérieur à 5 000 € HT									
TOTAL	41					1 085 000 €				323 500 €	162 750 €	34 230 €	21 000 €	27 500 €	20 000 €	739 500 €
												162 750 €				

Observations :

-M. M. Coustillas s'est exprimé en ces termes : « Je suis d'accord pour le versement des 90% à la centralité, mais la solidarité doit primer. On l'a fait pour la création de France Services alors que 70% de la fréquentation est Montponnaise. J'ai quand même des regrets : que l'action du conseiller numérique n'ait pas été reconduite alors que c'était la seule action qui a été vers les habitants, que nous avons pour la première fois une action de proximité auprès des habitants et que seules les 8 communes ont financé le poste. La solidarité ne peut pas être à sens unique. Alors que c'est l'esprit communautaire devrait prévaloir, pourquoi la ville centre n'a pas participé au financement du poste de conseiller numérique » ?

-M. Lotterie s'est exprimé en ces termes : « Je ne vois pas pourquoi tu ouvres une polémique. Je vous ai soumis les chiffres et la commune centre participe largement à la solidarité ».

-M. M. Coustillas s'est exprimé en ces termes : « : Je ne suis pas dans la polémique mais dans le bien être des habitants ».

-M. D. Leconte s'est exprimé en ces termes : « les 2/3 du temps de consultation se sont déroulés à Montpon et on demande à la CCIDL de payer pour Montpon ».

-Mme Rouiller s'est exprimé en ces termes : « Le CCAS va porter un projet auquel toutes les communes pourront participer ».

-M. M. Coustillas s'est exprimé en ces termes : « Je voterai par esprit de solidarité ».

-M. D. Leconte s'est exprimé en ces termes : « Ce n'est pas l'action qui est remise en question mais la façon dont elle est financée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

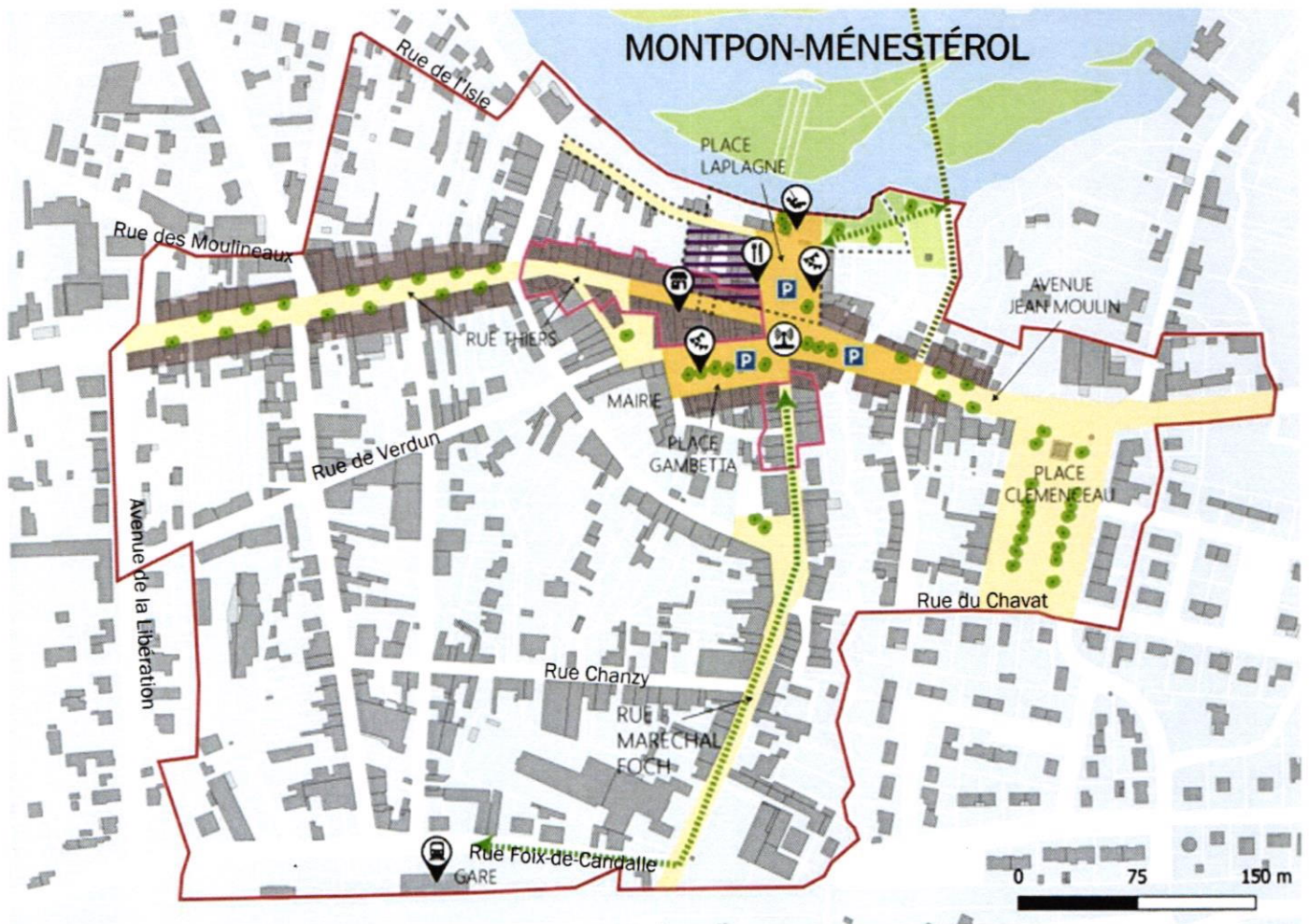
-Approuve la stratégie de l'ACP reposant sur 3 principaux axes et des modalités opérationnelles qu'ils en découlent à savoir les filières, les échelles territoriales et les aides directes aux entreprises,

-Vote la participation de la Communauté de Communes pour les trois prochaines années à hauteur de 20 000 € soit 6 667 € par an,

-Approuve le périmètre de centre-ville de la commune sélectionnée : Montpon-Ménésterol,

Le cas échéant de proposer un périmètre reflétant le dynamisme de la commune concernée.
Maquette financière : volet aides directes aux entreprises

COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL



Légende

- | | | | |
|--|---|--|---------------------------------|
| | LINEAIRE COMMERCANT A CONFORTER EN PRIORITE | | PERIMETRE DE CENTRE-VILLE |
| | PROGRAMMATION EN NOUVEAUX LOGEMENTS | | PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE |
| | PERIMETRE ZAC DE L'ORNIERE | | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-274 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que la Communauté de Communes Isle Double Landais avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la Communauté de Communes Isle Double Landais ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments le Président propose, l'adhésion de la Communauté de Communes Isle Double Landais à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 03 décembre 2024

Observations :

-Mme Lagoubie se fait l'écho des représentants du personnel qui demandent que l'on ouvre la prévoyance aux familles des agents.

-M. Lotterie indique qu'il n'est malheureusement pas possible d'accéder à ce type de demande, ne serait-ce que pour une question de coût.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indique que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 03 décembre 2024
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2024-267-ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA
DORDOGNE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

-Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

-Autorisent Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-268
SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-37 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes, n° P/2021-108, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion 2021-2026,

Vu les tableaux d'avancements de grade de l'année 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial appelé à se prononcer sur les suppressions de poste,

Vu la nécessité de ces changements pour le bon fonctionnement des services,

Considérant que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant que la suppression des postes interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leurs nouveaux grades.

Le Président propose à l'assemblée :

Suite aux avancements de grade, démissions, départs en retraite, mutation, promotion interne et nomination en 2025, plusieurs agents remplissent les conditions réglementaires ainsi que les critères inscrits dans les Lignes Directives de Gestion pour bénéficier d'un avancement de grade, ou d'une nomination. Ces nouveaux grades sont en adéquation avec les fonctions qu'ils assurent. Il est ainsi proposé de créer les postes comme détaillés ci-dessous afin de promouvoir les agents concernés et de fermer en même temps, les postes occupés auparavant :

Avancement par promotion interne au 01/02/2025 - Catégorie B

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à créer
Administratif	35h00	1	Assistante aux services techniques	Rédacteur

•

-
- **Avancement de grade sans examen au 01/01/2025- Catégorie C – Ratios 100 %**
-

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
Administratif	35h00	1	Assistante finance	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

- **Création de poste au 01/02/2025 - Catégorie C**

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à créer
Technique	31h50	1	Agent de cuisine	Adjoint technique
Animation	35h00	1	ASEM	Adjoint d'animation

- **Mise à jour du tableau des emplois au 01/12/2024 - Catégorie C et Catégorie B**
- Suite à mutation, départs ou avancements, les postes ci-dessous doivent être fermés
-

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer
Administratif	35h00	1	Responsable finance	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Technique	35h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Technique	35h00	1	Agent des services techniques	Agent de maîtrise principal
Médico-social	35h00	1	ATSEM	ASEM principal 1 ^{ère} classe
Animation	35h00	1	Auxiliaire puériculture	Adjoint d'animation
Animation	28h00	1	Animatrice	Adjoint d'animation
Animation	26h00	1	Animatrice	Adjoint d'animation
Animation	17h50	1	Animateur	Adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Adopte la proposition du Président ;

-Modifie ainsi le tableau des emplois ;

-Inscrit au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2024-269 ANNULATION DU PROJET DE VENTE DU
LOGEMENT N°04 DU LOTISSEMENT DES GLYCINES A DESTINATION D'UNE
PERSONNE DESIGNEE ET REMISE A LA VENTE DUDIT LOGEMENT**

Par délibération n°2023-190 du 21 septembre 2023 le Conseil Communautaire décidait de mettre en vente l'ensemble immobilier, de type lotissement, composé de 6 habitations et dépendances communes situé au lieudit « Le Bourg » à Echourgnac (24410).

Seul le logement n° 4 cadastré : Section ab / Parcelle 197 d'une contenance cadastrale de 6 a et 18 ca (618 m²) était libre de tout occupant et pouvait donc faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

Le 27 novembre 2023, France Domaines émettait un avis de valeur (Cf. annexe)

Par LRAR datée du 19 juin 2024 et reçue le 21 juin 2024, Mme Hélène GARCIA, demeurant au 40 Route de la zone libre, à Echourgnac (24410) faisait une offre d'achat au prix ferme et définitif d'un montant de 118 319, 25€ TTC.

Par courrier postal du 26 juin 2024, M. le Président informait Mme Hélène GARCIA de son souhait de s'en tenir au prix convenu au départ, à savoir 121 319, 25€ (Cent vingt et un mille trois cents dix-neuf euros et vingt-cinq centimes) .

Par courriel du 4 juillet 2024, Madame Hélène GARCIA acceptait de conclure la vente au prix de 121 319, 25€ (Cent vingt et un mille trois cents dix-neuf euros et vingt-cinq centimes).

Par courriel du 24 octobre 2024 Madame Hélène GARCIA informait les services de la CCIDL de son souhait de ne pas donner suite à sa proposition d'achat en raison de problèmes d'ordre personnel et professionnel.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte du désistement de Mme Garcia et de remettre à la vente le logement précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Prend acte du désistement de Madame Hélène GARCIA ;

-Valide la remise en vente du logement n° 4 cadastré :Section ab / Parcelle 197 d'une contenance cadastrale de 6 a et 18 ca (618 m²), situé au lieudit « Le Bourg » à Echourgnac (24410) au prix de de 121 319, 25€ (Cent vingt et un mille trois cents dix-neuf euros et vingt-cinq centimes) à Madame Hélène GARCIA.

-Autorise M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-270 REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS ET SERVICES PERISCOLAIRES

Actuellement, le règlement dit « règlement de fonctionnement des temps périscolaires », approuvé en conseil communautaire le 10 septembre 2020 (Délibération n°2020-67), en vigueur, énonce les modalités de fonctionnement des structures périscolaires de toutes les écoles de la CCIDL.

Remis aux familles lors de l'inscription scolaire de leur enfant, ce règlement expose brièvement des dispositions communes, des garderies, des cantines scolaires, des modalités de paiement des prestations et du transport scolaire.

Sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires, un règlement intérieur des temps et services périscolaires, annexé à la présente délibération, sera substitué à l'actuel règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

L'objectif de la démarche en l'espèce est celle de sensibiliser plus amplement les familles à la question de la discipline au sein des écoles durant les périodes périscolaires et à la nécessité pour lesdites familles d'être parfaitement informées de la procédure disciplinaire susceptible d'être mise en œuvre en fonction de la gravité du comportement inapproprié des enfants concernés et les sanctions encourues par ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le règlement intérieur des temps et services périscolaires ;
- Autorise le président à effectuer toute démarche à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-271 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2023

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2023, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Observations :

-M. D. Leconte indique souhaiter que l'on prenne en compte le fait que si les travaux (Par les particuliers vendeurs d'un immeuble) ne réalisent pas les travaux de mise en conformité de leur assainissement lors de la vente de leur bien que leur soit infligé une amende.

-M. Lotterie fait savoir qu'il n'est pas favorable aux amendes. Et de préciser : ce n'est pas simple pour les particuliers des raisons à la fois financières et techniques.

-Mme Cabirol suggère de faire pareil avec le Spanc. Et de préciser que c'est uniquement en cas de changement de propriétaire qu'on oblige les nouveaux propriétaires à se raccorder au réseau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-Décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2023 sur le SISPEA.

-Décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-272 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2023**

M. le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation,

une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. le Président présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais relatif à l'exercice 2023, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-273-MARCHE D'ASSURANCE / RISQUES STATUTAIRES

Vu les articles 1411-5 et 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu les articles R.2124-2 et 2161-3 à R.2161-5 du Code de la Commande publique ;

M. le Président informe le Conseil Communautaire que l'actuel marché des risques statutaires en cours arrivant à son terme le 31 décembre prochain, la CCIDL est amenée à relancer un nouveau marché d'assurance pour risques statutaires ;

Suite à l'appel d'offres (N° marché MP-2024-05 publié le 20/06/2024 et expiré le 09/08/2024 à 12 heures) déposé, 2 candidats ont répondu sur la plateforme dédiée, à savoir :

Willis Towers Watson (WTW) associé à l'assureur CNP ;
RELYENS SPS ;

La MG AUDIT ASSUR, représentée par Madame Guerineau a été mandatée pour procéder à l'analyse des deux propositions reçues ;

M. le Président a invité les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), désignés par délibération n°2020-94 du 16 décembre 2020, à se réunir en date du 04 décembre 2024 au siège de la CCIDL ;

Entendu la présentation et l'analyse de l'évaluation des offres, la CAO :

Décide d'attribuer le marché des risques statutaires à WTW/CNP dans les conditions suivantes :

- Prise d'effet du marché au 01/01/2025 ;
- Durée du marché 3 ans + 1, soit jusqu'au 31/12/2028 ;
- Résiliation ; annuellement avec préavis de 6 mois ;
- Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL avec un taux de cotisation de 9,38% (Décès ; AT/MP avec un délai de carence de 30 Jours ; CLM/CLD avec un délai de carence de 15 Jours ; MAT/PAT ;

-Garanties pour les agents affiliées à l'IRCANTEC avec un taux de cotisation de 1,65% (Décès ; AT/MP ; CLM/CLD ; MAT/PAT sans délai de carence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide de souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires des agents auprès de WTW/CNP à effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

-Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.

Montpon, le 30 janvier 2025

Le Président

Jean-Paul LOTTERIE

